PRÉCONISATIONS POUR LA DEMANDE D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE PARTIEL EN CAS DE RÉDUCTION OU D'ARRÊT DE L'ACTIVITÉ DANS LE CADRE DES MESURES DE CONFINEMENT

Dans le cadre de l'épidémie de coronavirus, l'Assurance maladie prend en charge, de manière dérogatoire et **sans délai de carence**, les indemnités journalières pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle, selon des modalités alignées sur celles appliquées aux salariés et travailleurs indépendants.

Le 20 mars 2020, le projet de loi de finances rectificative qui entend répondre à la crise liée à la propagation du Covid-19 a été définitivement adopté. Il prévoit notamment de financer massivement le chômage partiel.

Néanmoins, de nombreuses professions se plaignent de la difficulté des conditions d'obtention de plus en plus strictes, et le discours rassurant de nos politiques se heurte à la rigidité de l'administration.

Concernant les paies de mars, nous vous conseillons de prendre en compte le chômage partiel de vos salariés dans votre entreprise médicale.

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi pour conserver des compétences, voire de les renforcer lorsque leur entreprise fait face à des difficultés économiques conjoncturelles.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

L'entreprise médicale doit solliciter l'autorisation de la DIRECCTE de son département.

En cas de recours à l'activité partielle au sein d'une entreprise, les salariés touchés par une perte de salaire doivent être indemnisés, selon un dispositif appelé aussi chômage partiel ou technique, par l'employeur. Pour bénéficier de ce dispositif et obtenir l'allocation de l'État correspondant aux heures dites chômées, l'employeur doit engager des démarches auprès de la Direccte avant la mise en activité partielle de son personnel.

Il convient de se rapprocher de son expert-comptable. Le discours du Président de la République du 25 mars a été peu rassurant concernant la médecine libérale, l'ensemble des promesses s'adressant uniquement aux hôpitaux publics. Des courriers réclamant la prise en compte de la réalité des entreprises médicales ont été envoyés aux ministères concernés.